

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF150

présenté par
M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 52**Mission « Cohésion des territoires »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article impose aux bailleurs sociaux d'absorber la baisse des APL dans le parc social, en créant une réduction de loyer de solidarité (RLS) dont le montant sera déterminé chaque année par arrêté. Or, au-delà de l'aspect comptable de cette mesure (dont l'objectif pour l'État est de faire des économies), les conséquences pour nos territoires seront très importantes :

- Les bailleurs sociaux, notamment les plus petits, les bailleurs sociaux publics tels que les OPH qui pratiquent des loyers bas, vont se retrouver financièrement exsangues, au risque souvent de faire faillite.
- Les collectivités (communes, départements) qui garantissent très souvent les emprunts des OPH, vont se retrouver responsables en cas de faillite des OPH.
- Les bailleurs sociaux qui pourront résister vont inévitablement faire des choix entre construction de nouveaux logements, réhabilitation, mise aux normes, rénovation. Ce sont donc les conditions de vie des habitants qui vont se retrouver dégradées mais aussi tout le secteur du bâtiment et de l'artisanat qui perdra des marchés.

L'impact de l'article 52 à moyen et long terme n'est donc absolument pas maîtrisé. C'est la raison pour laquelle il est proposé de le supprimer.

En parallèle, afin que ce ne soit pas les locataires qui subissent le choix du Gouvernement de baisser les APL, il est également proposé, dans un autre amendement, de rétablir les crédits de l'État pour le financement des APL au niveau de 2017 (amendement à l'état B). Il est préférable que le Gouvernement propose un moyen de faire des économies en matière de logement qui ne mette pas à mal les territoires.